

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SARL ASV STRUCTURE &RENOVATION du 26/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-six avril, à dix heures, les associés se sont réunis à Antony en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- Mme ANROUX Valérie, 11 allée de l'Esterel 92160 Antony Propriétaire de 33 parts sociales
- Mr CHGUIRA Amar, 3 allée du lac Lemman 92160 Antony Propriétaire de 34 parts sociales
- Mr DERRADJ Sofien, 105 avenue Robert Leuthreau 91600 Savigny-sur-Orge Propriétaire de 33 parts sociales

Total des parts présentes : 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.
Mr CHGUIRA Amar préside la séance en qualité de Gérant.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis Le Gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de nouveaux associés et cessions des parts sociales
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession des parts,
- Transfert du siège social
- Changement de gérant
- Pouvoirs à donner.

Le gérant donne ensuite lecture du rapport de gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale accepte :

- La cession des 34 parts sociales de Mr CHGUIRA Amar, à Mme KABACHI Samira après avoir obtenu l'agrément en tant que nouvelle associée
- La cession des 16 parts sociales de Mme ANROUX Valérie à Mme KABACHI Samira après avoir obtenu l'agrément en tant que nouvelle associée
- La cession des 17 parts sociales de Mme ANROUX Valérie, à Mr DERRADJ Sofien

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

Article n°6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- Mme KABACHI Samira 50 parts sociales

- Mr DERRADJ Sofien 50 parts sociales

Soit un total de 100 parts sociales, égal au nombre de parts composant le capital social

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège social de l'entreprise,

Ancienne adresse du siège social : **3 allée du lac Léman, 92160Antony**

Nouvelle adresse du siège sociale : **2 allée des garays 91120 Palaiseau**

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de nommer Mr DERRADJ Sofien, 105 avenue Robert Leuthreau 91600 Savigny-sur-Orge en tant que Gérant de la société en remplacement de Mr CHGUIRA Amar, 3 allée du lac Leman 92160 Antony pour une durée indéterminée.

L'intéressé déclare qu'il accepte cette fonction et qu'il n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire lui interdisant de l'exercer et donne quitus de gestion à Mr CHGUIRA Amar.

Les frais engagés par la gérance pour le compte de la société pourront être remboursés sur justificatif.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Le Gérant et les associés.

Fait à Antony, le 26/04/2024 en 4 exemplaires

Mr CHGUIRA AMAR



Mme ARNOUX Valérie



Mr DERRADJ Sofien

